



# Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 56 - janvier 2017

## Les bonnes pratiques

### Voile et activités périscolaires

La F.F.V, Fédération Française de Voile, intervient parfois avec des bateaux radiocommandés lorsqu'il y a une piscine ou un plan d'eau afin de donner aux enfants l'envie de tester de vrais bateaux et d'acquérir quelques notions de base.

La réforme des rythmes a ainsi été l'occasion du rapprochement du milieu de l'animation et du mouvement sportif.

### Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2016 fixant la liste des PEDT de l'Eure

Le 27 décembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Eure a pris un arrêté fixant la liste des projets éducatifs territoriaux (PEDT) de l'Eure. Cet arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés pris le 10 décembre 2015 et le 7 avril 2016.

Pour rappel le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention entre la collectivité, les services de l'Etat : Préfet et DASEN, et la CAF lorsqu'il y a déclaration d'un accueil de loisirs ou lorsque cette déclaration est envisageable.

Préalablement à la conclusion de cet engagement contractuel les services de l'Etat se sont assurés que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité, de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, et de la cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Sans PEDT on ne peut :

- bénéficier du fonds d'accompagnement (cf. lettre des rythmes éducatifs n°52)
- demander de dérogation au cadre d'organisation du temps scolaire : classe le samedi matin, augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5h30, augmentation de la durée de la demi-journée au-delà de 3h30, réduction de la pause méridienne en dessous de 1h30, organisation des TAP sur une demi-journée.
- Bénéficier des conditions d'assouplissement des accueils de loisirs périscolaires : la déclaration admise à partir d'une heure d'ouverture, un animateur pour 14 mineurs pour les moins de 6 ans, un animateur pour 18 mineurs à partir de 6 ans, les intervenants ponctuels peuvent être compris dans le taux d'encadrement.

Dans l'Eure, à la rentrée 2016, 143 PEDT recouvrent 500 communes dont les enfants bénéficient de la réforme, ou encore 339 communes des 399 communes avec école(s) du département.

PREFET DE L'EURE

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 16-75**

**Fixant la liste des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, et des syndicats intercommunaux, signataires d'un projet éducatif territorial**

**le Préfet de L'Eure,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4, L.227-1, R227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Vu** le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

**Vu** le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre :

**Vu** les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 30 novembre 2016 ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux suivants :

**Pour l'année scolaire 2016/2017 :**

Commune d'Acquigny  
Commune d'Ailly  
Communes d'Ambenay et de Neaufles-Auvergny  
Commune d'Amfreville-sous-les-Monts  
Commune d'Amfreville-sur-Iton  
Commune d'Apperville-Annebault  
Commune d'Authueil-Authouillet  
Commune d'Aviron  
Commune de Barc  
Commune de Bazincourt-sur-Epte  
Commune de Beaumont-le-Roger  
Communes de Bernay, Caorches-Saint-Nicolas, Courbépine et Sain-Aubin-le-Vertueux  
Commune de Berville-sur-Mer  
Commune de Beuzeville

Communes de Bézu-Saint-Eloi et de Bernouville  
Communes de Bois-Arnault, Chéronvilliers et Chaise-Dieu-du-Theil  
Commune de la Bonneville sur Iton  
Commune de Brestot  
Commune de Brionne  
Commune de Broglie  
Communes de Bueil, Breuilpont et Villiers-en-Désœuvre  
Commune de Campigny  
Communes de Capelles-les-Grands et de Grand-Camp  
Commune de La-Chapelle-Réanville  
Commune de Claville  
Commune de Clef-Vallée-d'Eure  
Commune de Combon  
Commune de Conches-en-Ouche  
Commune de Condé-sur-Risle  
Commune de Conteville  
Commune de Corneilles  
Commune de Corneville-sur-Risle  
Commune de Courcelles-sur-Seine  
Commune de Dangu  
Commune d'Epaignes  
Commune d'Etrépagny  
Communes d'Ezy-sur-Eure, d'Ivry-la-Bataille et de Mouettes (PEDT de l'Agglo du Pays de Dreux)  
Commune de Fatouville-Grestain  
Commune de Fontaine-l'Abbé  
Commune de Fontaine-sous-Jouy  
Commune de Foulbec  
Commune de Fourmetot  
Commune de Freneuse-sur-Risle  
Commune de Gaillon  
Commune de Gasny  
Commune de Gisors  
Communes de Grosley-sur-Risle et de Romilly-la-Puthenay  
Commune de La-Haye-Malherbe  
Commune d'Heudebouville  
Commune d'Heudicourt  
Commune d'Heudreville-sur-Eure  
Commune d'Houlbec-Cocherel  
Commune d'illeville-sur-Montfort  
Commune d'Illiers l'Evêque  
Commune d'Incarville  
Communes de Jouy-sur-Eure et d'Hardencourt-Cocherel  
Commune de Louviers  
Commune de Manneville-sur-Risle  
Commune du Manoir-sur-Seine  
Commune de Menilles  
Commune de Menneval  
Commune de Mesnil-en-Ouche  
Commune de Mesnil-sur-l'Estrée  
Commune de Montfort-sur-Risle  
Commune de Montreuil-l'Argillé  
Commune de Morainville-Jouveaux  
Commune de Muzy  
Commune de Nassandres  
Commune de Nonancourt  
Commune d'Orvaux  
Commune de Pacy-sur-Eure  
Commune de Pinterville  
Commune de Pont-de-l'Arche  
Commune de Poses  
Commune de Rugles  
Commune de Pitres  
Commune de Pont-Audemer  
Commune de Saint-Denis-le-Ferment

Commune de Saint-Etienne-du-Vauvray  
Commune de Saint-Etienne-sous-Bailleul  
Commune de Sainte-Geneviève-les-Gasny  
Commune de Saint-Georges-Motel  
Commune de Saint-Germain-Village  
Commune de Saint-Just  
Commune de Saint-Marcel  
Commune de Saint-Mards-de-Blacarville  
Commune de Saint-Philbert-sur-Risle  
Commune de Saint-Pierre-d'Autis  
Commune de Saint-Pierre-du-Val  
Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray  
Commune de Saint-Pierre-la-Garenne  
Commune de Serquigny  
Commune de Surville  
Commune de Toutainville  
Communes de Venables, Tosny et Bernières-sur-Seine  
Commune du Val-David  
Commune de Val-de-Reuil  
Commune du Vaudreuil  
Commune de Vernon

Communauté d'Agglomération Seine Eure  
Communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne  
Communauté de communes de l'Andelle  
Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde  
Communauté de communes du Canton de Breteuil-sur-Iton  
Communauté de communes Epte Vexin Seine  
Communauté de communes du Canton de Lyons-la-Forêt  
Communauté de communes du Pays de Damville  
Communauté de communes du Pays du Neubourg excepté le SIVOS Epevicros  
Communauté de communes du Pays de Verneuil  
Communauté de communes La Porte Normande  
Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine  
Communauté de communes du Roumois Nord  
Communauté de communes de Thiberville  
Communauté de communes Vièvre-Lieuvin  
Intercom du Pays Brionnais

S.I.V.O.S d'Aigleville  
S.I.V.O.S Albert Josse  
S.I.V.O.S de Barquet, d'Emanville et du Plessis-Sainte-Opportune  
S.I.V.O.S de Boisssets-les-Prévanches  
S.I.V.O.S de Carsix, de Boisney, de Fontaine-la-Soret et de Saint-Léger-de-Rôtes  
S.I.V.O.S Charlemagne  
S.I.V.O.S de Cierrey et du Vieil-Evreux  
S.I.V.O.S de Crasville  
S.I.V.O.S de Fiquefleur-Equainville et de Manneville-la-Raout  
S.I.V.O.S de Glisolles, Aulnay-sur-Iton et Gaudreville-la-Rivière  
S.I.V.O.S Loufacotille  
S.I.V.O.S Mesnil-Beaugent  
S.I.V.O.S de Morgny et de Longchamps  
S.I.V.O.S d'Ormes  
S.I.V.O.S du Plateau de Madrie  
S.I.V.O.S Les Préaux  
S.I.V.O.S du Rouloir  
S.I.V.O.S de Saint-Aquilin-de-Pacy  
S.I.V.O.S Val de Juignes  
S.I.V.O.S de 4 Pays de Sainte-Colombe-près-Vernon  
S.I.V.O.S 2000 du Pays d'Ouche  
S.I.V.O.M Cap Nord Est


S.I.V.O.M La Neuville  
S.I.V.U Cigale  
S.I.V.U. Libellule  
S.I.V.U de Saint-Siméon et de Selles  
S.I.S de La-Madeleine-de-Nonancourt et de Droisy  
S.I.S de Saint-Germain-sur-Avre et de Courdemanche

## Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure, l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la Directrice Départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, aux présidents des syndicats intercommunaux concernés.

Evreux, le 27 DEC. 2016

le Préfet,



Thierry COUDERT